

**COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE****ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2010-30****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VOIE DE LA LIBERTE**

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-3, R.417-1 à R.417-13, R.412-49, R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.414-19,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation voie de la Liberté (*partie comprise entre la rue des Chapeaux et l'avenue de la Gare*), le lundi 31 mai 2010 de 11 heures à 15 heures,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE PREMIER Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, voie de la Liberté (*partie comprise entre la rue des Chapeaux et l'avenue de la Gare*), le lundi 31 mai 2010 de 11 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera assurée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,

Pour information :

- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 29 mai 2010
Le Maire,
Jacques Charbonnier

